

## Information COVID à l'attention des élèves contacts à risque

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ET COMMUNE :**

**DATE :**

Madame, Monsieur,

L'école/l'établissement fréquenté par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a potentiellement été en contact avec un cas confirmé. Vous pouvez limiter les risques de contagion de Covid-19 en suivant les consignes pour les cas contacts à savoir :

- **Réaliser un test** (autotest, test antigénique nasopharyngé ou RT-PCR) à **J+2** de la notification du statut de contact.
- Il est fortement recommandé d'appliquer les mesures barrières, et notamment **le port du masque** en intérieur au contact d'autres personnes pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.
- Limiter les contacts, en particulier avec des personnes fragiles.
- Éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave.

Une personne contact à risque n'est plus tenue de s'isoler, quel que soit son statut vaccinal, votre enfant peut donc continuer à fréquenter l'école/l'établissement.

### **Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite d'un autotest en pharmacie.**

*(Attention, un justificatif de fréquentation de l'école/l'établissement peut vous être demandé)*

- **Si le test est négatif**, votre enfant continue à fréquenter l'école/l'établissement.
- **Si le test est positif**, vous êtes invité à en informer le directeur d'école/chef d'établissement. Votre enfant devient un « cas confirmé » et devra respecter un isolement dont la durée dépend de son âge et/ou son statut vaccinal :
  - Pour les personnes positives disposant d'un schéma vaccinal complet et pour les enfants de moins de 12 ans: l'isolement est de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5ème jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.  
*Si le test réalisé à J5 est positif ou présence de symptômes ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 7 jours (pas de nouveau test à réaliser à J7).*
  - Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes non-vaccinées de plus de 12 ans : l'isolement est de 10 jours, pouvant être réduit à 7 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 7ème jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.  
*Si le test réalisé à J7 est positif ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 10 jours (pas de nouveau test à réaliser à J10).*

*NB : Un résultat positif d'autotest ou de test antigénique nasopharyngé doit nécessairement être confirmé par un test RT-PCR. Dans l'attente du résultat de confirmation, la personne est considérée comme cas positif et entame sa période d'isolement.*

**Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois**, alors l'isolement et l'obligation de dépistage ne sont pas requis, indépendamment de son âge ou de son statut vaccinal.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue de manière défavorable, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville.

Cordialement,

Le chef d'établissement,  
en lien avec l' Assurance Maladie, la Région académique et l'ARS BFC.